

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DES
FINANCES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LA ROCHELLE, LE 23 MARS 1979

3 • BUREAU
MD/MDLB
N° 79 - 246 2/3

A R R E T E

portant inscription sur l' inventaire
supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et
complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments his-
toriques et le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour
l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des
Monuments Historiques en date du 27 octobre 1978 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la
CHARENTE-MARITIME ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés

- SAINT JEAN D'ANGELY - (Eglise Saint Jean-Baptiste) - partie
instrumentale de l'orgue, première moitié du XIX siècle,
transformée par GOYDADIN, fin XIX siècle.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de SAINT JEAN D'ANGELY
ainsi que l'affectataire seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

Lucienne SURIN

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : H. CHERIET